Trente-cinquième Année. — N° 158 UN NUMERO 15 CENTIMES. SAMEDI 7 JUIN 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C°, place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 6 JUIN 1890

UNE RÉFORME

Voici une vrai réforme et, si elle pouvait s'accomplir, elle aurait certainement des conséquences considérables. C'est un député de l'Extrême-Gauche qui l'a formulée. Il propose de remanier fondamentalement la division territoriale de la France, de supprimer les départements et de créer, à la place, dix-huit grandes circonscriptions. Elles seraient administrées par des conseils généraux investis d'attributions beaucoup plus étendues que celles des assemblées départementales actuelles; et un commissaire du gouvernement, ayant à peu près les pouvoirs des préfets, y représenterait le pouvoir central.

Venant d'un révolutionnaire, cette proposition surprend. C'est une tentative de réaction contre la pensée-mère qui a inspiré les révolutionnaires de 89. C'est un retour au régime qui a été brisé par eux, c'est-à-dire à la reconstitution de la province.

Les hommes de la première Révolution, animés de la passion de l'unité et de l'égalité, voulaient refaire de fond en comble l'ancienne France et la pétrir dans un moule nouveau où ils pussent la tenir et la gouverner à leur gré. Dans ce but, ils détruisirent la province et la remplacèrent par le département. Puis, sur cette nouvelle base, ils organisèrent cette centralisation oppressive au moyen de laquelle ils pouvaient, du centre, exercer une autorité absolue sur tous les points du territoire et faire pénétrer partout l'esprit de la révolution.

Les Girondins protestèrent vainement. Les Jacobins l'emportèrent, et, depuis lors, tous les gouvernements ont trouvé la centralisation trop favorable à leurs intérêts pour y renoncer. L'organisation jacobine est toujours en vigueur.

M. Hovelacque propose de la réformer radicalement. Jusqu'à présent elle n'avait été attaquée que par des socialistes et des libéraux, amis d'une décentralisation rationnelle. La voir combattue par un homme de l'Extrême-Gauche, c'est un symptôme qui a sa valeur.

En réalité, cette réforme repose sur une idée vraie. Le département, arbitrairement taillé dans le territoire national comme *instrumentum regni*, n'est qu'une expression géographique qui ne répond à aucun intérêt essentiel, ni à aucune tradition. La province, au contraire, était tellement l'incarnation d'affinités de races, d'intérêts, de mœurs et même de langage, qu'elle a survécu, malgré tout, à la transformation violente qu'on lui a fait subir.

Il y a toujours, quoi qu'on ait fait, des Bretons, des Normands, des Provençaux, des Gascons, des Béarnais, des Bourguignons, des Flamands. Peut-être serait-il bon de reconstituer ces grandes familles locales, qui ranimeraient la vie provinciale et en feraient un puissant contre poids à l'influence excessive du centre. Etendre en même temps les attributions des assemblées provinciales, diminuer le nombre des agents du pouvoir central, simplifier l'énorme bureaucratie que le système actuel exige, ce pourraient être de grands avantages au point de vue politique, social et même financier.

Mais le pays est-il mûr pour une aussi grande réforme ? N'y opposera-t-on pas toujours l'argument supérieur de l'unité et de la sécurité nationale ? L'initiative de M. Hovelacque risque fort de rester à l'état de vœu platonique ; mais il n'en est vas moins utile de la mentionner comme un signe des temps.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

et la Commission du Budget

Le journal le *Temps* a consacré l'article suivant à la décision prise par la commission du budget relativement aux caisses d'épargne :

« Toute la question des caisses d'épargne s'est posée hier, bien inopinément on peut le dire, devant la commission du budget. Celle-ci avait à statuer simplement sur une réduction du taux de l'intérêt servi aux caisses. Il semblait entendu qu'on laisserait à une commission spéciale, chargée d'étudier le régime même de nos caisses d'épargne, le soin de statuer sur l'emploi des bonis à provenir de la réduction projetée.

» Le gouvernement a présenté dernièrement, on le sait, un projet de loi où ce point si délicat est traité. Il eût été, dès lors, naturel que la commission du budget évitât de l'aborder. Tel n'a pas été le sentiment d'un certain nombre de ses membres, dont l'opinion a fini, malheureusement, par prévaloir.

» On connaît l'état actuel des choses. Les caisses d'épargne recueillent des fonds, improprement appelés dépôts. Ces fonds sont versés à la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci les emploie conformément aux prescriptions impératives de diverses lois. Elle achète des valeurs, ou bien elle effectue des versement en compte courant au Trésor, ainsi que nous l'expliquions il y a quelques jours.

» De ces placements elle tire un revenu à l'aide duquel elle paie, à son tour, l'intérêt dû aux caisses d'épargne. Ces dernières affectent les sommes qu'elles touchent de la sorte aux payements de leurs frais généraux et à l'allocation d'un intérêt déterminé à leurs déposants. Voilà, brièvement résumé, tout le cycle des opérations.

» En ce moment les revenus que la Caisse des dépots et consignations obtient, grace aux placements qu'elle a fait des fonds des caisses d'épargne, peuvent être regardés comme égalant à peu de chose près, la charge qu'elle doit supporter pour servir aux caisses l'intérêt légal qui est de 4 0/0. Une légère insuffisance s'est bien produite, qui tend à s'accroître à mesure que l'intérêt des valeurs achetées par la Caisse des dépôts et consignations décroit.

» On comprend sans peine que, plus la rente monte par exemple, plus les nouveaux placements en rente s'éloignent du taux de 4 0/0. Néanmoins, le portefeuille est si considérable, il compte en si grand nombre des titres achetés à des prix avantageux, que la moyenne du rendement reste, malgré tout, proche du taux voulu pour que l'équilibre s'établisse entre les recettes et les payements. Une réserve existe d'ailleurs, sur les intérêts de laquelle il est encore aisé de prélever la somme nécessaire pour parfaire les intérêts exigibles.

» On n'a pas oublié la discussion qui s'est engagée, à ce propos, à la Chambre, il y a deux ans environ. Il s'agissait de savoir si l'on ne devrait pas combler, à l'aide d'un prélèvement sur le budget, l'écart entre les revenus produits par les placements de la Caisse des dépôts et consignations et les charges résultant de l'intérêt dû aux caisses d'épargne.

» La Chambre se refusa à ce prélèvement. Elle décida qu'il devait porter sur les intérêts de la réserve que la Caisse des dépôts et consignations s'est créée. En un mot, cet établissement possède une autonomie absolue. Il est le gérant des fonds des caisses d'épargne. Il ne doit pas, en principe, grever l'Etat ; encore moins celui-ci pourrait-il s'approprier les bénéfices du portefeuille acquis avec la masse des dépôts accumulés. Y a-t-il une valeur à ce portefeuille, elle constitue une réserve à laquelle on doit se garder de toucher. Née de l'épargne populaire, elle forme une réserve en quelque sorte sacrée.

» Voilà le droit en vigueur. On ne saurait en nier la sagesse. Le projet du gouvernement répond à l'esprit même de cette organisation. Il ne la change pas il la fortifie au contraire. Il assure l'équilibre entre les revenus du portefeuille résultant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne, d'une part, et, de l'autre, les intérêts à servir à celles-ci par la Caisse des dépôts et consignations. Il assure cet équilibre, en réduisant dans une certaine mesure cette dernière charge: le taux payé aux caisses serait abaissé de 4 0/0 à 3 1/2 0/0.

» Par cela même il augmente la marge que possédait la Caisse des dépôts et consignations ; elle était exposée à une insuffisance, tandis qu'elle va réaliser des bonis. Mais, ces bonis, le gouvernement s'est bien gardé de les prendre. Ils ne sont pas sa chose; ils appartiennent à la Caisse des dépôts et consignations. En conséquence, le projet de loi les consacre à l'augmentation des réserves de celle-ci. Les bénéfices nés de l'emploi des épargnes du peuple sont destinés à consolider l'institution des caisses d'épargne.

» Eh bien ! c'est ce que la commission du budget vient de détruire. Elle ne s'est pas contentée de réduire, dans une proportion plus forte que ne le comportait le projet du gouvernement, le taux de l'intérêt à servir aux caisses d'épargne; si elle n'eut décidé que ce changement, les principes fussent, en somme, demeurés saufs. Que l'intérêt soit abaissé à 3 1/2 0/0, ou qu'il le soit à 3 1/4 0/0, ou bien encore à 3 0/0, ces variations importent assez peu; elles peuvent se justifier par le taux courant des capitaux. Mais la commission a pris une résolution autrement grave. Elle a décidé que l'Etat devrait mettre la main sur les bonis que cet abaissement du taux de l'intérêt va produire. Au lieu de servir à augmenter la réserve qui est l'une des sauvegardes des caisses d'épargne, ces bonis serviraient à boucher l'un des trous du budget.

» A cette perspective, la plupart des membres de la commission ont été ravis. N'obtient-on pas un admirable supplément de recettes, en effet ! On cherche à mettre en équilibre le budget de l'Etat : on réduote des impôts nouveaux : pourquoi laisserait-on intacte la réserve des caisses d'épargne ? A quoi bon la fortifier ? Est-ce que l'Etat n'est pas là pour subvenir, le cas échéant, à tous les besoins ? C'est avec ces belles raisons que l'on a tenté, séduit, entraîné la commission.

» En vain, M. Burdeau, que nous ne sommes pas surpris de retrouver parmi les trop rares défenseurs des véritables intérêts de l'Etat, s'est opposé de toutes ses forces à une mesure où l'on peut voir une spoliation, et qui risque, a-t-il dit, de fournir des armes aux adversaires de la République, en même temps qu'elle peut être, par le discrédit jeté sur les caisses d'épargne, un nouveau et regrettable moyen d'expansion pour certaines sociétés de crédit.

» Malgré l'excellent appui qu'il a rencontré en M. Poincarré, le rapporteur général du budget, combattu par M. Henri Germain, a été mis en minorité. Espérons que la Chambre, avertie de la gravité de la question, saura résister, mieux que sa commission, à l'idée de battre monnaie avec l'argent des caisses d'épargne. »

Paris, 5 juin. — Le gouvernement n'accepte pas le vote émis par la commission du budget réduisant à 3,25 0/0 le taux servi aux déposants des caisses d'épargne.

Il maintient le chiffre de 3,50 0/0. De plus le projet du gouvernement contient une disposition qui n'a pas été signalée. A l'avenir, le compte courant ouvert à chaque déposant ne pourrait dépasser deux mille francs.

LE RETOUR DE LOUISE MICHEL A PARIS

Extrait d'une interview de Louise Michel, publiée par le *Gaulois* :

« — J'ai été enfermée, dans la prison de Vienne. Le parquet de cette ville avait relevé contre moi des choses énormes, paraît-il. Notez que ce sont les mêmes que je répands dans toutes les réunions où je prends la parole. Mais le gouvernement avait besoin de mettre à l'ombre, pour quelque temps, les principaux chefs du mouvement révolutionnaire et le moindre prétexte suffisait pour que l'on nous arrêtât.

» Je vous avoue que je trouve fort agréable le séjour de la prison. On y est tranquille, fort à l'aise, et nul bruit du dehors ne vient troubler vos méditations. Chaque fois que je vais en prison, je passe là des heures presque délicieuses, et j'irai même plus loin, je m'accommoderais fort d'une existence pareille. A Vienne, dans ma cellule, je lisais, j'écrivais, je songeais. Bref, c'était une vie charmante. Ma douce quiétude fut, hélas! un matin, troublée par l'arrivée d'un gardien de la prison, qui m'appelait par mon nom.

» Je savais ce que cela signifiait, car, pour toute réponse je me mis sur ma couchette et je fis semblant de dormir. C'était ma grâce que l'on n'apportait et que je refusais, ne voulant pas bénéficier d'une mesure de clémence alors que mes autres compagnons de lutte étaient retenus sous les verrous.

» Mais voilà que j'appris ou crus entendre une nouvelle qui m'atteignait dans mon honneur. On disait que j'avais sollicité moi-même ma grâce. Je fus prise d'un accès de rage folle qui se traduisit, permettez-moi de ne vous rien cacher, par des bris de meubles et autres objets qui ornaient ma cellule. Je cassai tout, vitres, chaises, ustensiles. Le bruit épouvantable que je faisais attira plusieurs gardiens, qui voulurent me calmer. Mon irritation, ou, si vous aimez mieux, mon exaltation, fut de courte durée. Je redevins aussi calme que j'avais été... vive et je continuai à lire et à écrire.

» Pour prouver que je n'avais rien demandé, rien sollicité, je me mis à rédiger des pages entières qui résumaient toutes les déclarations que j'avais faites dans la réunion que je venais d'organiser, et je demandai que l'on me poursuivît comme les autres et pour le même grief. Mon abberration alla un instant jusqu'à croire que Rochefort était l'auteur ou plutôt l'instigateur de ma grâce et je me mis à le maudire tout haut. Voilà, ajoute en souriant Louise Michel, comment s'est traduit ce que M. Constans appelle ma folie.

» Je me suis livrée, assurément, à un mouvement irréfléchi de colère. Mais j'étais furieuse, exaspérée, que l'on pût croire une seconde que j'avais sollicité ma grâce, et que l'on doutât de mon honneur. Pour nous, qui passons une partie de notre vie en prison, il y a une sorte de point d'honneur à ne jamais demander grâce. Sur ce chapitre ; nous sommes d'une intransigeance entière, intraitable, et nous ne voulons pas que l'on puisse suspecter la sincérité de nos sentiments.

» A la suite de cette crise, le juge d'instruction ordonna mon transfert à l'hospice, où je restai en surveillance pendant quelques jours. Du jour où j'entrai dans cet établissement, je compris que j'étais à la merci de nos ennemis, et que ceux-ci pouvaient me faire interner pendant des années dans une maison de santé. Etre enfermée dans une maison, cela m'est égal; mais être considérée comme folle et, comme telle, être internée avec les fous, voilà ce qui m'a fait peur. J'ai tremblé, je l'avoue, en pensant à cela.

» Est-ce que le gouvernement irait jusqu'à commettre cette infamie? me disais-je. Enfin, quatre ou cinq jours après mon entrée à l'hospice, je vis venir le directeur de la prison et le sous-préfet de Vienne, qui me signifia que j'étais mise en liberté.

» Que faire? me suis-je dit. Dois-je refuser ma grâce ou l'accepter? Je songeais un instant à la refuser, mais le spectre d'un fou m'apparut et je réfléchis que je pouvais passer plusieurs années dans cet hospice. J'accepta! donc et je demandai seulement la permission de passer la nuit dans cet établissement.

» Le lendemain, ma nièce arrivait à Vienne, en compagnie de son père, et nous prîmes le train, moi fort heureuse d'échapper au cauchemar qui m'obsédait et qui aurait pu se transformer en réalité.

» Quand je lus dans les journaux que j'étais considérée comme folle, je fus prise d'un tremblement prononcé et je me mis à pleurer en pensant que mes ennemis pouvaient, à l'avenir, se servir de cette arme terrible et me supprimer, à la moindre incartade, de la société.

» Est-ce loyal, ce que l'on a fait là ? ajoute Louise Michel. Me voilà baillonnée et à la merci de mes adversaires.

» Je me suis promis de ne plus prendre la parole dans les réunions publiques; mais c'est un serment, soyez en assuré, que je ne tiendrai pas. J'irai là où le devoir m'appellera. Je ferai le peuple juge de mes actes et de ma responsabilité. Je lui demanderai de me dire si je suis folle ou si je suis saine d'esprit. Je sais bien que je m'expose à de terribles représailles; mais, je vous le répète, je ferai mon devoir jusqu'au bout, quitte à faire, un jour, la compagnie des fous. »

L'ÉLEVAGE DU MOUTON AU CAP

Le *Messager de Paris* vient de donner l'analyse d'un très intéressant rapport du consul de France au Cap sur l'élevage du mouton dans cette colonie sud africaine. Nous reproduisons cet article :

« Les laines du Cap ont obtenu un certain nombre de récompenses à la dernière Exposition universelle de Paris. Déjà, en 1886, le jury de l'Exposition coloniale et indienne de Londres reconnaissait que si les laines d'Afrique n'ont pas le haut lustre et l'extrême uniformité de valeur marchande ou de longueur des mérinos d'Australie, elles sont cependant saines, avantageuses, douées dans quelques cas d'une grande solidité de fibre et convenant bien aux filés et aux tissus de qualité moyenne.

» Les moutons mérinos que l'on élève dans la colonie du Cap sont issus des races espagnole, française, australienne et anglaise ; aussi cette diversité de races fait que les oviculteurs n'apportent pas toujours dans leurs croisements le choix et l'esprit de suite nécessaires pour créer des types permanents adoptés aux circonstances locales. Du reste l'élevage du mouton rencontre encore au Cap d'autres difficultés d'ordre naturel et que M. de Coutouly, consul de France au Cap de Bonne-Espérance, a très bien exposées dans une étude complète de la situation de la colonie du Cap en 1888.

Ces difficultés se résument en deux points essentiels : la nature même de la végétation et le manque d'eau; on peut même dire que la seconde difficulté engendre en quelque sorte la première, car si les immenses pâturages aujourd'hui presque stériles pouvaient être arrosés, ils se couvriraient de plantes luxuriantes qui offriraient une nourriture abondante aux animaux dont se composent les nombreux troupeaux du Cap.

» M. de Coutouly expose, tout d'abord, qu'il faut distinguer dans la colonie du Cap comme en Algérie un tell plus ou moins bien arrosé et une région de chotts qui n'est pas encore le désert mais qui en est le vestibule. A notre tell algérien correspond au Cap, une zône maritime commençant du côté ouest environ à la hauteur de la rivière Olifant et se continuant jusqu'aux frontières orientales par une double rangée de montagnes plus ou moins rapprochées de la côte. La largeur de cette bande varie de 35 à 100 kilomètres, excepté pourtant à son extrémité est où elle s'élargit jusqu'à concurrence de 200 kilomètres et même davantage, de façon à comprendre toutes les vallées qui descendent des Stormbergen.

» Le territoire assimilable à la région des chotts algériens est formé de l'ensemble des hauts plateaux intérieurs, presque dénués de pluies, sillonnés de rivières ordinairement à sec, parsemés d'étangs souvent salés et justifiant leur vieux nom hottentot de *karrous* (terres sèches ou arides). Or, les deux tiers de la colonie environ appartiennent au domaine des karrous ou à celui des sables.

» Les terres du tell sud africain se divisent, tant au point de vue de la culture que du pâturage, en deux classes d'inégale valeur : les terres douces composées des sols à prédominance naturelle de graminées et les terres aigres où se plaisent de préférence les herbages abondants dans les lieux humides et sur les plages maritimes; les pâturages de la seconde espèce de terre sont inférieurs aux pâturages de terres douces; mais il y a aussi des pâturages intermédiaires venus sur les sols qui tiennent le milieu entre les terres aigres et les terres douces.

» Quant aux karrous, anciens bassins lacustres d'où l'eau a fui par les fissures dans un soulèvement du sol, ils ne pèchent pas précisément par la qualité du terrain formé en général d'une argile rouge très fertile à substruction de schistes bleuâtres, mais peu de plantes bravent la sécheresse presque continuelle du climat. Les seules permanentes sont des arbrisseaux à racines profondes et la pentrie, nourriture principale des troupeaux.

» Les karrous ne se prêtent donc qu'à l'élevage du mouton, seul animal capable par sa rusticité de vivre et de se multiplier dans ces ingrates régions. Mais encore cet élevage ne fait-il dans des conditions très difficiles, car la surface pour nourrir un mouton qui est de 40 ares 46 centiares dans certaines régions favorisées du tell monte-t-elle dans le karrou de 2 à 5 hectares environ.

» Si peu favorable donc que soit le karrou à l'oviculture, les facultés pastorales de cette contrée se perdent d'année en année par le fait même des moutons. L'alimentation ne se fait pas sur les terres du karrou comme dans les prés où l'herbe tondue par la dent des bestiaux repousse immédiatement avec vigueur. On a au Cap des arbrisseaux et des sous-arbrisseaux dont quelques-uns, les plus propres à l'alimentation des troupeaux et, par suite, les plus exposés à leurs attaques, souffrent de ces atteintes, restent languissants ou disparaissent.

» De plus, les graines des plantes nuisibles enchevêtrées dans les toisons des animaux emportées par les troupeaux des karrous envahissent peu à peu les districts productifs du tel, dont elle détruisent la fertilité et que la sècheresse transforme lentement en désert.

» Dans la plupart des vastes fermes du karrou, il ne se trouve de sources et de réservoirs qu'au centre même de la propriété où l'on est obligé de ramener les moutons chaque soir. Ces voyages continuels de troupeaux qui comptent rarement moins de 1,500 têtes, ordinairement 3,000, 5,000 et quelquefois plus de 10,000 à travers des domaines de 2,000 à 20,000 hectares abîment les pâturages en même temps qu'ils fatiguent les animaux et les prédisposent à contracter la gale dans les parcs nécessairement mal tenus où ils passent la nuit.

» En vue d'empêcher la destruction des troupeaux par une maladie contagieuse dont les troupeaux d'Europe se trouvent aujourd'hui à peu près indemmes, une loi spéciale de 1886, révisée en 1888, a placé certaines divisions administratives de la colonie sous un régime de surveillance et de protection reconnu nécessaire pour arrêter les progrès du fléau, mais on n'a pu encore appliquer la loi dans les grandes provinces de la région des karrous.

» On se heurte à de très sérieuses difficultés, car il semble impossible de contraindre un propriétaire à immobiliser ses moutons pendant plusieurs mois, comme il le devrait en cas d'infection de la gale quand le manque d'eau et de pâture ne lui laisse que l'alternative ou de perdre son troupeau ou de l'envoyer au loin chercher des moyens d'existence au risque de propager la maladie.

» Après de nombreuses recherches on est arrivé à cette conclusion qu'il est à peu près impossible de remédier à ces inconvénients par la création de prairies artificielles, du moins sur un grand pied. A peine dans le karrou a-t-on de l'eau en quantité suffisante pour abreuver les troupeaux, ainsi que pour l'arrosage des quelques jardins, vergers ou champs qui environnent les habitations.

» L'existence d'une source a presque toujours mené à l'établissement d'une ferme, bien que ces *fonteins*, comme on les appelle, soit généralement peu abondantes et très saumâtres. A part ces sourcer et des puisards plus ou moins promps à se vider, on ne peut compter que de rares chutes pluviales dans une seule saison de l'année. La terre se couvre alors de verdure, les réservoirs se remplissent, toute la nature se ranime un instant ; malheureusement ce renouveau dure peu: l'ardeur du soleil et le froid des nuits rendent bien vite à la plaine sa teinte rousse et son aspect parcheminé.

» Tout ce que l'on peut faire c'est d'aménager des réservoirs d'une certaine étendue. On a bien songé aux puits artésiens mais on ignore la puissance des couches aquifères souterraines, et leur horizontalité présumable constituerait peut-être un obstacle. En admettant même une possibilité physique, il faudrait une telle masse d'eau que les plus confiants, écrit M. de Coutouly, évitent avec raison de pousser trop loin l'optimisme.

» Toutes ces causes réunies expliquent comment la colonie du Cap ne compte que 14 millions et demi de moutons, alors qu'en Australie, la Victoria, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, dont les territoires réunis ne dépassent guère en étendue celui du Cap, nourrissaient, en 1887, près de 29 millions de moutons. Les hommes les plus expérimentés en sont arrivés à cette conclusion que l'accroissement de la production lainière de la colonie du Cap par celui du nombre des animaux producteurs n'est pas dans l'ordre des choses à prévoir, et que si l'oviculture au Cap peut encore progresser sous le rapport des méthodes, elle n'a pas devant elle un champ illimité pour la multiplication des troupeaux.

» Aussi le gouvernement a-t-il cru devoir donner officiellement aux fermiers le conseil de ne pas trop céder à la tentation de laisser s'accroître leurs troupeaux et d'en tenir prudemment le chiffre au-dessous du maximum compatible avec la superficie d'un domaine, et de demander l'augmentation de leur revenus à des améliorations, à des soins plutôt qu'à une simple progression quantitative. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 5 juin 1890

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à deux heures.

Au début de la séance, M. Constans dépose le projet de loi organisant l'assistance publique dans les campagnes et un projet de loi portant ouverture d'un crédit de un million pour venir en aide aux départements ravagés par les orages, la grêle ou les inondations.

INTERPELLATION DE M. DUMAY

MISE EN LIBERTÉ DU DUC D'ORLÉANS

M. le Président. — M. Dumay demande à interpeller le gouvernement sur la mise en liberté du duc d'Orléans. (Mouvement.)

M. de Freycinet, président du Conseil. — Le gouvernement accepte la discussion immédiate.

M. le Président. — La parole est à M. Dumay.

M. Dumay. — Je viens demander au gouvernement si, en mettant en liberté M. d'Orléans (Exclamations à droite) — je laisse aux fonctionnaires de la République le soin de l'appeler Monseigneur. — (Rires ironiques à droite. — Agitation à gauche)... si le gouvernement a obéi à des motifs politiques, ou s'il a cédé à des considérations de sentiment ?

Il y a dans les prisons de malheureux pères de famille victimes d'une mauvaise organisation sociale; n'aurait-on pu les mettre en liberté en même temps que le jeune homme dont la famille a fait tant de mal à la France ? (Protestations énergiques à droite.)

M. de Kergariou. — Cette famille a fait la grandeur de la France. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Dumay. — Ce sera donc toujours la même chose, disait-on hier à la sortie des ateliers.

Si l'on continue ainsi, on laissera subsister les causes qui ont amené le boulangisme (Bruit au centre); n'est-ce pas le commencement d'un retour en arrière ?

On a déjà mis la main sur l'Hôtel-de-Ville, on a arrêté les socialistes russes et on met un prince en liberté. (Exclamations à droite.)

Une voix à droite : Un prince condamné pour avoir fait son devoir.

M. Dumay. — J'attends les explications du gouvernements. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Réponse de M. de Freycinet

M. de Freycinet, président du conseil. — Je me bornerai à répondre au fait précis qui fait l'objet de l'interpellation.

Le gouvernement n'avait pas à saisir la Chambre des grâces que M. le président de la République se proposait d'accorder.

L'équipée du mois de février (protestations à droite) a été fort grossie; c'est un incident négligeable dans la marche de la République. (Rires ironiques à droite).

Le gouvernement s'est associé à la pensée d'indulgence qui est naturellement venue à l'esprit de M. le président de la République, lorsqu'il a traversé la région où se trouvait la prison du jeune duc.

La politique est restée complètement étrangère à cette mesure.

La République est assez forte pour ne pas reculer devant un acte de clémence.

La magnanimité du gouvernement républicain n'est pas épuisée par cet exemple, et peut s'étendre à d'autres condamnés.

Ces jours derniers, plusieurs grâces ont été signées en faveur de condamnés pour faits de grèves; d'autres le seront prochainement.

La seule conclusion à donner à cet incident, c'est que la chambre veuille bien reprendre le cours de ses travaux. (Applaudissements.)

M. Dumay. — Si la république ne craint pas le duc d'Orléans qui dispose de millions, elle ne doit pas craindre non plus les travailleurs sans ressources.

Les ordres du jour

Je propose donc l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, regrettant qu'une mesure de clémence ait été prise à l'égard d'un prétendant, à l'exclusion des condamnés pour faits de grève, invite le gouvernement à étendre à ceux-ci la mesure de clémence adoptée à l'égard de M. d'Orléans. (Rires ironiques à droite, et sous réserve de l'amnistie à intervenir, passe à l'ordre du jour.

Voix diverses. — L'ordre du jour pur et simple.

M. Jourdan propose un autre ordre du jour qui, sans exprimer de regrets sur la grâce accordée au duc d'Orléans, demande que cette mesure soit étendue à tous les condamnés pour faits de grèves. (Très bien ! sur quelques bancs.

M. le président du Conseil. — Je prie la Chambre de ne pas enchainer l'initiative du gouvernement, et, sous le bénéfice des déclarations que j'ai faites, je demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Dumay. — Je me rallie à l'ordre du jour de M. Jourdan.

M. Terrier. — Je suis d'avis que l'initiative du gouvernement ne serait pas gênée par le vote de l'ordre du jour de M. Jourdan et permettrait à la Chambre de prendre sa part dans un acte de clémence en faveur des travailleurs.

Un ordre du jour déposé par M. Moréal est retiré.

Vote de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement, est adopté par 313 voix contre 194.

Quand M. Floquet proclame le scrutin, une voix s'écrie à l'extrême-gauche : « Il n'y a donc ici que 194 républicains », aux applaudissements du groupe socialiste et de l'extrême-gauche. (Longue agitation).

L'incident est clos.

PROPOSITION D'AMNISTIE

M. le Président. — J'ai reçu de M. Ferroul et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder l'amnistie pleine et entière à tous les citoyens condamnés pour faits de grève et pour des délits se rattachant à la manifestation du 1er mai.

M. Ferroul donne, au milieu d'une vive agitation lecture de sa proposition :

« Considérant la mesure de clémence prise vis-à vis d'un prétendant en révolte contre la loi du pays.

» Considérant qu'un gouvernement républicain ne saurait se montrer moins généreux vis-à-vis des travailleurs dont les délits ont tous été provoqués par la misère et une organisation sociale défectueuse.

» Nous avons l'honneur de déposer la proposition de loi suivante :

» Amnistie pleine et entière est accordée à tous les citoyens condamnés ou poursuivis pour faits de grève et connexes, et pour délits se rattachant à la manifestation du premier mai.»

Je demande l'urgence. (Protestations et exclamations au centre).

J'estime que le gouvernement, qui a gracié le duc d'Orléans, ne peut se montrer plus sévère vis-à-vis de citoyens dont les délits ont été inspirés par la misère

J'espère que la gauche de la Chambre votera notre proposition pour montrer qu'il n'y a pas de partialité et la droite par reconnaissance. (Mouvements divers).

L'urgence repoussée

L'urgence est repoussée par 312 voix contre 141. L'incident est clos.

Projets divers

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. Brousse et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation du service des ponts et chaussées.

M. Jules Roche, ministre du commerce, dépose le projet de loi relatif à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels et à la salubrité de ces établissements.

BOURSE DE PARIS

du vendredi 6 juin

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
92 16	3 0/0	91 8125	91 975	91 95
106 825	4 1/2 0/0 1883	106 60	106 575	106 60
97 45	Italien 5 0/0	97 10	97 20	97 15
19 55	Turc 4 0/0	19 45	19 475	19 45
498 125	Egypte 6 0/0	495 ..	495 25	495 31
77 5/8	Extérieure 4 0/0	77 1/32	77 9/16	77 1/8
91 7/16	Hongrois 4 0/0	91 1/2	91 7/16	91 9/16
63 3/8	Portugais 3 0/0	63 .../...	63 3/16	63 .../...
97 5/8	Consolidés anglais	97 1/8	.../...	97 1/2
97 5/16	Russe 1880	97 1/8	97 9/16	.../...
98 1/8	Russe 1889	.../...	.../...	97 .../...
98 1/2	Russe 1890	.../...	.../...	98 5/16
	Sociétés de crédit			
4240 ..	Banque de France	4200 ..	....	4205 ..
527 50	Banque d'Escompte	523 75	526 ..	526 25
845 ..	Banque de Paris	837 50	840 ..	837 50
1120 ..	Crédit Foncier	1170 ..	1175 ..	1188 75
472 50	Crédit Mobilier	472 50	....	460 ..
755 ..	Crédit Lyonnais	750 ..	....	750 ..
614 375	Banque Ottomane	608 75	610 ..	608 125
	Chemins de fer			
1887 50	Nord	....	....	1887 50
1446 25	Paris-Lyon-Méditer.	....	....	1410 ..
....	Orléans	....	....	....
511 25	Autrichiens	507 50	508 75	505 ..
311 25	Lombards	307 50	308 75	307 50
356 25	Nord Espagne	353 75	355 ..	355 ..
336 25	Saragosse	335 ..	....	335 ..
	Valeurs diverses			
1420 ..	Gaz Parisien	1400 ..	....	1402 50
....	Métaux	....	....	40 ..
30 ..	Panama	....	....	28 75
2380 ..	Suez	2370 ..	2372 50	2367 50
	Mines			
555 ..	Rio-Tinto	551 25	556 25	558 125
146 25	Tharsis	148 75	144 126	147 50
....	de Beers	....	....	....

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 6 juin 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
91 85 ./.	3 0/0	91 70 ./.
94 60 ./.	3 0/0 amortissable	94 70 ./.
106 50 ./.	4 1/2 0/0 1883	106 25 ./.

BOURSE DE LILLE

du vendredi 6 juin

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	....	107 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	....	122 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	....	515 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	....	512 25
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	....	410 ..
Lille 1887	....	335 ..
Armentières 1886	....	486 ..
Armentières 1889	....	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr en 55 ans	....	46 ..
Tourcoing 1878	....	405 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	....	108 50
Département du Nord	....	106 ..
Caisse de Lille (Verley Decroix et Cie)	....	570 ..
— (act. nouv.)	....	1135 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	....	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, (act. anc.)	....	75 ..
— (act. n.), 250 fr. p.	....	275 ..
Caisse Platel et Cie	....	350 ..
Cie des Industries textiles (L. Albert et Cie)	....	605 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	....	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	....	1125 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	527 ..	521 25
Le Nord, assur. act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	....	1070 ..
Un. Gen. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	....	435
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	....	290 50
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	....	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 50 fr., p. 8	....	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arrasana. Grassin, 500, t. p.	....	150 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	....	35 ..
Caisse comm. de Bethune A. Turbiez et Cie	....	512 ..
Delgutte et Cie	....	546 25
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	....	2995 ..
Riache-Saint-Vaast	....	3000 ..
Denain et Anzin	340 ..	350 ..
Obligations Nord	....	320 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	....	447 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	....	220 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300